

<b>Séance du jeudi 22 mai 2003</b>
------------------------------------

L'an deux mille trois, le vingt deux mai, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Président** : Jean-Claude LAMPE.

**Présents** : Jacky LESUEUR, Denis RONSEAU, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Marc DEBRIGODE, Pierre CARRE, Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE,.

**Absents excusés** : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL.

Jacky LESUEUR est nommé secrétaire.

**1 – LES DELIBERATIONS.**

**n° 39/2003 DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE.**

***Vu*** la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

***Vu*** le Code Général des collectivités territoriales,

***Vu*** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense pour la commune,

***Considérant*** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

***Monsieur le Maire*** précise que le Conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

***Monsieur le Maire*** invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Désigne Mme Honorine BACARISSE, Conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.***

**n° 40/2003 TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.**

***Le Maire informe*** le Conseil Municipal qu'il n'a pu recouvrer la somme d'un montant de 127,39 euros concernant l'Association Valdivert sur l'année 2002. Le comptable demande en conséquence, l'allocation en non-valeur du montant ci-dessus.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Approuve l'allocation en non-valeur*** du titre d'un montant de 127.39 euros correspondant à un remboursement de cotisation 2001/2002 et du remboursement de la tonte concernant l'association VALDIVERT sur l'année 2002.

***Décide*** l'annulation du titre n°1 et 2 du bordereau 1 de l'année 2002, d'un montant de 127.39 euros.

***Charge*** le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**n° 41/2003 COMPETENCE MUSICALE COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CHAMPAGNE-VESLE.**

**Le Maire,**

*Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 mars 1973 portant création du District de Gueux,*

*Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 décembre 2000 transformant le District de Gueux en*

*Communauté de Communes et prenant le nom de Communauté de Communes Champagne-Vesle,*

*Vu la délibération n° 21/2003 en date du 25 mars 2003 de la Communauté de Communes Champagne-Vesle décidant de se doter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003, de la compétence école de musique (fonctionnement et investissement).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de retirer sa délibération n° 34/2003 en date du 21 janvier 2003.**

**Emet un avis favorable à la prise de compétence ci-dessus indiquée par la Communauté de Communes Champagne-Vesle.**

**n° 42/2003 COMPETENCE DE CONDUITE DE LA PREFIGURATION DU PAYS  
REMOIS COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-VESLE.**

**Le Maire,**

*Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 mars 1973 portant création du District de Gueux,*

*Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 décembre 2000 transformant le District de Gueux en Communauté de Communes et prenant le nom de Communauté de Communes Champagne-Vesle,*

*Vu la délibération n° 19/2003 en date du 25 mars 2003 de la Communauté de Communes Champagne-Vesle décidant de se doter, de la compétence de conduite de la préfiguration du Pays Rémois, l'élaboration, la révision et le suivi de la Charte de Pays.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Emet un avis favorable à la prise de compétence ci-dessus indiquée par la Communauté de Communes Champagne-Vesle.**

**n° 43/2003 LIGNE DE TRESORERIE.**

*Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de réfection de l'église dont les subventions restent à venir. Dans l'attente de les percevoir, si besoin est, il est possible d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de demander à la Caisse Régional du Crédit Agricole du Nord-Est à REIMS, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15 000 euros minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodes trimestrielles, indexés sur le T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) + 0.25%.**

**Prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.**

**Autorise le Maire à signer tous les actes contractuels liés à cette opération et lui confère toutes les délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui seront insérées.**

**n° 44/2003 EFFACEMENT DU RESEAU SUR LA RD 28.**

*Le Maire* présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique sur la RD 28 de notre commune, établi par le SIEM, ces travaux étant réalisés avant l'aménagement de la voirie.

*Après* examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique sur la RD 28 sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

La commune s'engage de ce fait à prévoir la pose du matériel d'éclairage public ainsi que de solutionner l'effacement du réseau de télécommunication.

**n° 45/2003 DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE RD 28.**

*Le Maire* informe le conseil municipal d'un courrier reçu de France Télécom concernant la dissimulation du réseau téléphonique sur la RD 28. Un devis a été établi, il conditionne le lancement de l'étude, qui permettra d'élaborer le projet définitif de génie civil et de câblage et par conséquent le coût réel de l'opération. Dans un second temps, après l'élaboration de ce projet, un devis définitif nous sera transmis comprenant le coût réel de l'étude, du suivi des travaux, de la main-d'œuvre et du matériel de câbla ainsi qu'une convention de travaux stipulant notamment le calendrier et la répartition des travaux, le statut futur des ouvrages créés etc.. Le montant forfaitaire du premier devis sera mis en recouvrement dès la remise de l'étude. Cette somme sera déduite de la facture définitive. La réalisation et le financement du génie civil incombent à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le devis établi, **décide** le lancement de l'étude.

**Charge le Maire** de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**n° 46/2003 TRAVAUX MAIRIE FOYER RURAL.**

*Le Maire* rappelle au conseil municipal la délibération 38/2003 par laquelle le conseil municipal décidait de faire réaliser des devis par des architectes pour l'étude de ce projet. Les devis ont été reçus, lecture en est faite ainsi que le détail des plans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à 6 voix le choix de l'architecte Monsieur FEKIR**

**Décide à 3 voix le choix de l'architecte Monsieur WOLF**

**Monsieur FEKIR**, architecte est donc choisi afin de réaliser l'étude de la réfection de la mairie et l'agrandissement du foyer rural.

**Charge le Maire** de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**n° 47/2003 LOCATION TDF.**

*Le Maire* rappelle au conseil municipal la cession du bail de Bouygues Télécom pour T.D.F. Une négociation a eu lieu afin de revoir le montant de ce bail. Lecture est faite du dossier de bail.

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce dossier bailleur,**

**Charge le Maire** de signer le contrat de bail ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**2 – QUESTIONS DIVERSES.**

**Plomb :** La lyonnaise a fait parvenir en mairie sa réponse concernant le nombre de branchements en plomb, leur réponse est à faire parvenir à la Préfecture.

*A.F.U : Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Denis RONSEAUX est président le l'Association Foncière Urbaine, Monsieur JAZERON Claude en est le vice-Président. Le dossier avance. Lors de la dernière réunion, Monsieur DUPONT a pris note des vœux des propriétaires concernant le remembrement de leur parcelle, le plan sera réalisé prochainement.*